



ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation dans le bourg de Virson

Arrêté : AR2026_07

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 4110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 13 février 2026 autorisant l'association " Virson s'anime " à organiser un vide grenier dimanche 19 avril 2026,

Considérant que le déroulement du Vide-Grenier du 19 avril 2026 nécessite la réglementation de la circulation sur la RD108 (Rue de La Rochelle), la RD113 (Rue des Charbonniers), la Rue Pas du clerc et la Rue du Château des Granges, dans l'agglomération de Virson.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 19 avril 2026 de 7 heures à 20 heures la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans le bourg de Virson dans les rues suivantes :

- Route départementale 108 (Rue de La Rochelle),
- Route départementale 113 (Rue des Charbonniers),
- Rue Pas du Clerc,
- Rue du Château des Granges.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), sera mise en place par l'association " Virson s'anime "

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5:

- Monsieur le Maire de VIRSON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille,
- La direction départementale de Charente-Maritime
- L'association " Virson s'anime ",

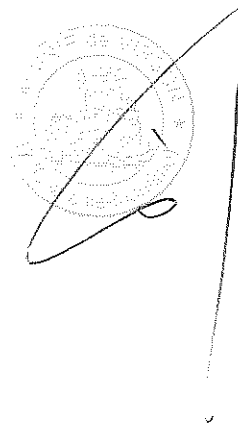
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché de part et d'autre des voies concernées

A Virson, le 13/02/2026

Le Maire
Thierry PILLAUD

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

A circular official stamp of the Municipality of Virson is visible, partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends from the stamp towards the right margin of the page.